Politique de signalisation

Routes et circuits touristiques

ROUTE DE LA NOUVELLE-FRANCE

CIRCUIT DU PAYSAN

ROUTE DES VINS

Nouveauté 2007

Bornes d'information

Québec

Le présent feuillet d'information s'ajoute à la Politique de signalisation touristique - Routes et circuits touristiques, publiée en 2006.

1. La définition

Une borne d'information est un équipement installé sur un site adjacent à une route touristique[1], qui offre aux visiteurs de l'information écrite, cartographique, photographique ou électronique relative à cette route touristique et qui ne nécessite aucun personnel sur place.

2. Les objectifs

- Renseigner les visiteurs sur le tracé de la route touristique, sur sa thématique et les principaux attraits en lien avec celle-ci
- Informer les visiteurs sur les activités et les services à leur disposition le long de cette route touristique

3. Les caractéristiques de la borne

3.1 L'information disponible

Afin de rencontrer les objectifs visés, la borne doit présenter les éléments suivants :

- Une description de la route touristique et de sa thématique ;
- Une section interprétation relative à la thématique de la route ou aux particularités du milieu ;

1. Pour alléger le texte, l'expression « route touristique » inclut le terme « circuit ».

3.1 L'information disponible (suite)

- Une carte sur laquelle on retrouve :
  - le tracé de la route touristique;
  - la localisation des attraits et les activités disponibles le long de la route ou à proximité;
  - la localisation des autres bornes d'information le long du parcours, s'il y a lieu;
- Les services offerts aux visiteurs : lieux d'accueil et d'information touristique, établissements d'hébergement et de restauration à proximité de la borne d'information;
- L'endroit où se procurer un dépliant spécifique à la route, si celui-ci existe.

Le contenu de la borne doit être vérifié et mis à jour régulièrement.

3.2 Les installations et l'accessibilité

Le site où la borne d'information est installée doit répondre aux exigences suivantes:

- Offrir, sur place ou à proximité, des espaces de stationnement aménagés, accessibles et repérables de la route;
- Être mis en valeur grâce à un aménagement paysager;
- Disposer de poubelles (et de bacs à recyclage, si possible);
- Être accessible aux personnes à mobilité réduite;
- Être accessible le jour durant le printemps, l'été et l'automne.

3.3 Les équipements complémentaires

Le site peut aussi offrir :

- Un abri pour les visiteurs contre les intempéries,
- Des tables à pique-nique,
- Des supports à vélos.

4. La signalisation

La borne d'information est signalisée uniquement le long des routes touristiques reconnues en vertu du présent programme. La signalisation est réalisée au moyen de panneaux bleus, normalisés par le ministère des Transports. Ces panneaux sont installés à proximité du site et à l'entrée de celui-ci, dans les deux directions de la route sur laquelle est située la borne. Un panonceau, illustrant la direction à suivre et la distance à parcourir avant d'atteindre le site, accompagne également le panneau. À l'instar des autres panneaux de signalisation de la route touristique, les coûts de ces panneaux sont assumés par les demandeurs de cette signalisation.

Les étapes à suivre pour une demande de signalisation

1. Le promoteur transmet au Comité de signalisation des routes et circuits touristiques une demande visant l'implantation d'une borne d'information ou d'un réseau de bornes d'information dans laquelle doit être inclus un plan d'aménagement détaillé.
2. Le Comité vérifie la conformité du dossier en regard des exigences de la section 3 et avise le promoteur de sa décision.
3. Lorsque les travaux d'aménagement de la borne d'information sont complétés, le promoteur transmet au Comité un rapport détaillé de ces travaux. S'ils sont conformes, le Comité en avise le promoteur et le ministère des Transports procède à la signalisation. Dans le cas contraire, la présidente du Comité précise les raisons du refus au promoteur.

Pour plus de renseignements sur la Politique de signalisation touristique - Routes et circuits touristiques, visitez www.bonjourquebec.com/mto/programmes/signalisation/circuits.html.

Québec

Une réalisation de :
- Ministère du Tourisme
- Ministère des Transports